

Nancy, le 9 mars 2018

**La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités de Lorraine**

A

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement

Division des  
Personnels Enseignants

DPE 5

Dossier suivi par  
Aurélie Mathieu

03 83 86 26 45

Mèl : aurelie.mathieu1  
@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres  
54035 NANCY Cedex

accueil du public  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 11h30  
et de 13h30 à 16h30

**Objet : mouvement des maîtres auxiliaires – rentrée scolaire 2018**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités du mouvement des maîtres auxiliaires au titre de la rentrée 2018.

Je vous rappelle que sont concernés tous les maîtres auxiliaires en contrat à durée indéterminée.

Les maîtres auxiliaires qui, au vu des résultats des concours, seront stagiaires à la prochaine rentrée devront également participer au mouvement : leurs vœux seront exploités dans leur corps d'accueil.

◆ **PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX :**

**AVIS IMPORTANT** !

**- Aucun vœu ne sera plus saisi par les services académiques.  
- Les agents n'ayant pas respecté la procédure ci-dessous se verront attribuer automatiquement un seul vœu correspondant à la zone académique.**

La saisie des vœux se fait par l'application intranet LILMAC à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-nancy-metz.fr/lilmac>

Cette application permet aux maîtres auxiliaires de saisir leurs éléments de barème, leurs vœux et de consulter leurs résultats. L'accès est réalisé par authentification sécurisée (login, mot de passe, question, réponse).

Avant connexion, chaque maître auxiliaire devra retrouver son **NUMEN** et préparer un mot de passe de 6 caractères.

Période d'ouverture de LILMAC : **Du lundi 19 mars 2018 à 12h**  
**au lundi 16 avril 2018 à 12h**

**Afin de simplifier la formulation des vœux d'affectation, ceux-ci ont été restreints à un total de 10 possibilités.**

**Ces vœux peuvent porter sur :**

- des établissements
- des communes
- les 4 départements de l'académie

**Ces vœux pouvant être mixés.**

◆ **CRITERES D’AFFECTATION PRIORITAIRE :**

- liés à des difficultés médicales ou sociales, et attestées par les conseillers techniques du recteur, médecin et assistante sociale.

**Dossier à adresser soit par voie postale :**

**Rectorat de l'académie de Nancy-metz  
Service des conseillers techniques  
auprès du recteur  
2, rue Philippe de Gueldres  
54000 NANCY**

**Soit par messagerie académique :**

**ce.service-medical@ac-nancy-metz.fr**

◆ **ACCUSES DE RECEPTION – PIECES JUSTIFICATIVES :**

Quelques jours après la fermeture du serveur, les intéressé(e)s recevront un accusé de réception de leur demande, dans leur établissement pour les personnels en activité, ou à leur domicile en cas de non affectation en 2017/2018.

Ils devront le vérifier, le compléter, le modifier le cas échéant, le signer et faire retour d'un exemplaire au RECTORAT – Bureau DPE 5.

L'attention des maîtres auxiliaires est attirée sur le fait que l'accusé de réception comporte – pour information – les éléments issus de la base de données académique, qui seront pris en compte dans le calcul du barème. Cependant, le calcul définitif ne pourra être déclenché qu'ultérieurement, lorsque les éventuels points de bonification auront été saisis au vu des pièces justificatives.

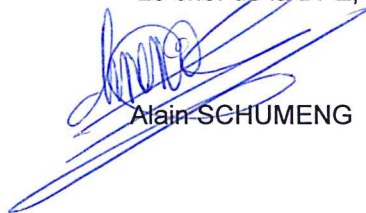
A cet effet, il est impératif que les pièces justificatives énumérées dans la notice de renseignements complémentaires soient jointes lors du retour des documents.

Aucune pièce manquante ne sera réclamée ultérieurement.

Le retour des accusés de réception, dûment signés et accompagnés des pièces jointes éventuelles, devra être fait au Rectorat – Bureau DPE 5 – **pour le 18 mai 2018 délai de rigueur.**

Vous voudrez bien diffuser largement ces instructions auprès des maîtres auxiliaires concernés, y compris celles ou ceux qui, rattaché(e)s à votre établissement, en sont momentanément absent(e)s.

Pour la rectrice,  
Pour le secrétaire général,  
Par délégation,  
Le chef de la DPE,



Alain SCHUMENG